

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240604-D2024-5-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

délibération :
D_2024_5_13

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 37

**Objet : Voirie Fonds de
concours**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 04 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 28 Mai 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISOKE Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARATON Yvon, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame SAUZE Magalie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu l'article L 5214-16 du CGCT permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Vu le règlement du fonds de concours approuvé par le conseil communautaire en date du 23 avril 2024

Vu l'accord cadre pour travaux de revêtement de voirie attribué à l'entreprise Eiffage le 29 mars 2024

Vu les enveloppes de crédits pour travaux de voirie attribuées à chaque commune membre

Considérant les travaux supplémentaires et exceptionnels sollicités par les communes de Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Champdeniers, Cours, Verruyes, et leurs accords respectifs pour verser un fonds de concours à la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que la communauté de communes perçoit le FCTVA pour les dépenses d'équipement de voirie

Considérant les plans de financement ci-après

BECELEUF	HT		HT
Travaux	21 134,86	Autofinancement CCVG	14 404,17
		Fonds de concours cne	6 730,69
TOTAL	21 134,86	TOTAL	21 134,86

COULONGES	HT		HT
Travaux	18 621,57	Autofinancement CCVG	14 810,00
		Fonds de concours cne	3 811,57
TOTAL	18 621,57	TOTAL	18 621,57

CHAMPDENIERS	HT		HT
Travaux	32 021,20	Autofinancement CCVG	25 636,67
		Fonds de concours	6 384,53
TOTAL	32 021,20	TOTAL	32 021,20

COURS	HT		HT
Travaux	15 193,92	Autofinancement CCVG	14 567,50
		Fonds de concours cne	626,42
TOTAL	15 193,92	TOTAL	15 193,92

VERRUYES	HT		HT
Travaux	23 831,86	Autofinancement CCVG	20 611,67
		Fonds de concours cne	3 220,19
TOTAL	23 831,86	TOTAL	23 831,86

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès des communes concernées ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent
- Dit que la recette sera portée au compte 13241 du budget principal.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 04/06/2024
Publié le 14/06/2024
Transmis en sous-préfecture le 14/06/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



